

Règlement de l'équipe sportive jeunesse VTT

Version du 25 novembre 2022

1 Définition

L'Équipe Sportive jeunesse VTT, ci-après l'Équipe est une entité du club cycliste la Pédale Bulloise, ci-après la PB.

2 But de l'équipe sportive

Offrir la possibilité aux jeunes compétiteurs de la PB de concourir sous les couleurs du club tout en étant encadrés et soutenus par une équipe.

3 Principes

Les membres de l'Équipe doivent se conformer au *Règlement Compétiteurs* de la PB et appliquer sans réserve les principes du programme « Cool & Clean » de Swiss Olympic.

4 Avantages offerts par l'équipe sportive

En plus des aides financières et matérielles proposées aux compétiteurs de la PB selon le *Règlement Compétiteurs*, les membres de l'Équipe peuvent bénéficier, selon les ressources à disposition de :

- Structure propre dans les manches de la coupe suisse de VTT
- Encadrement dans les manches de la coupe suisse de VTT
- Reconnaissances accompagnées avant les manches de la coupe suisse de VTT si besoin
- Assistance mécanique durant les manches de la coupe suisse de VTT occasionnellement
- Ravitaillement durant les manches de la coupe suisse de VTT si nécessaire
- Conditions avantageuses à l'achat de matériel auprès des fournisseurs préférentiels *
- Conditions avantageuses pour les services auprès des fournisseurs préférentiels *
- Casque distinctif de l'Equipe (réservé aux membres de l'Equipe)
- Retrait groupé des dossards avant les courses si nécessaire
- Entraînements supplémentaires et éventuellement stages en groupe
- Avantages et prestations additionnels suivant les possibilités de l'Équipe

* Fournisseurs auprès desquels des conditions préférentielles sont négociées par l'Equipe Sportive

5 Avantages pour la PB

- Les jeunes compétiteurs participent à la vie du club
- Motivation pour les plus jeunes du club par l'exemple
- Visibilité du club et des sponsors

- Image positive pour la PB

6 Conditions de participation

- Avoir envie
- Faire partie du *Groupe compétition* de la PB
- Être membre actif inscrit à la PB depuis 12 mois au minimum
- Respecter les principes de l'Équipe (chap.2) et les engagements des coureurs (chap.8)

7 Sélection

7.1 Nombres de coureurs

Le nombre **maximum de membres de l'Équipe est fixé à 8**

7.2 Critères de sélection

La sélection est faite sur la base d'un classement établi comme ceci :

Critère		Points
Titulaire d'une « Talent Card » de Swiss Olympic dans l'année courante	Sans	0
	Locale	1
	Régionale	2
	Nationale	3
Classement général de la coupe suisse de VTT de l'année précédente	3 ^{ème} tiers du classement	0
	2 ^{ème} tiers du classement	1
	1 ^{ère} moitié du classement	2
	1 ^{er} tiers du classement	3
Taux de participation aux entraînements de la PB de l'année précédente	< 50%	0
	> 50%	1
	> 65%	2
	> 80%	3

Les **8 premiers du classement** sont sélectionnés pour faire partie de l'équipe **durant 2 ans** pour autant qu'ils comptabilisent **au minimum 4 points** (selon le tableau ci-dessus) et aient **participé au minimum à 3 manches de la Swiss Bike Cup** l'année précédente.

Le classement est établi au début de chaque année, la sélection est communiquée au plus tard le **15 janvier** de l'année courante (sous réserve de la date d'octroi des Talent Cards).

Les coureurs qui souhaitent rejoindre l'Équipe doivent postuler par écrit au plus tard jusqu'au **30 novembre** de l'année précédente.

8 Engagements des coureurs

Dans la mesure où ses objectifs sportifs ne sont pas altérés, chaque coureur de l'équipe s'engage à :

- Participer à minimum 70% des courses de la coupe suisse de VTT
- Participer à minimum 50% des courses de la coupe fribourgeoise
- Porter le maillot officiel du club lors des courses et sur les podiums
- Participer aux entraînements du groupe compétition
- Participer et aider aux activités du club
- Lors d'achat de matériel ou de services, privilégier les fournisseurs préférentiels de l'Equipe sportive dans la mesure où ces derniers sont en mesure de fournir le matériel ou les services nécessaires
- Se mettre à disposition des fournisseurs préférentiel pour des événements organisés par ceux-ci
- Ne pas faire de promotion pour un fournisseur concurrent aux fournisseurs préférentiels, hormis par le port du maillot du club.
- Mentionner (tag) les fournisseurs préférentiels lors de publications sur les réseaux sociaux

9 Engagement du club

- Proposer des entraînements adaptés aux besoins des membres de l'Equipe
- Mettre à disposition les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe

10 Financement de l'Equipe sportive

10.1 Infrastructure

Les coûts liés aux infrastructures sont pris en charge par le club et sont la propriété de la Pédale Bulloise. Ils doivent figurer au budget annuel, proposé par le comité du club et accepté par l'assemblée générale.

10.2 Fonctionnement

Les coûts liés au fonctionnement de l'équipe sont pris en charge par ses revenus propres : sponsoring, vente, ...

11 Gestion de l'Equipe Sportive

La gestion de l'Equipe Sportive est assurée par un comité de constitué de 3 personnes au minimum. Ce comité est responsable de l'application du présent règlement.

12 Démission

Le coureur qui souhaite quitter l'Équipe doit le signifier par écrit au comité de l'Équipe.

Au moment où la démission devient effective, le coureur doit rendre le matériel propre à l'Équipe qui a été mis à sa disposition.

Si la démission intervient dans un délai inférieur à une année après l'obtention d'avantages accordés par un ou plusieurs fournisseurs préférentiels, une restitution de ces derniers sera exigée.

13 Exclusion

Le coureur qui ne respecte manifestement pas les principes de l'Équipe (chap.2) et les engagements des coureurs (chap.8) s'expose à une exclusion immédiate de l'Équipe.

Au moment où l'exclusion devient effective, le coureur doit rendre le matériel propre à l'Équipe qui a été mis à sa disposition.

Si l'exclusion intervient dans un délai inférieur à une année après l'obtention d'avantages accordés par un ou plusieurs fournisseurs préférentiels, une restitution de ces derniers sera exigée.